

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ATTIJARI BANK

Siège social : Rue Hédi Karray – N° 24 – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis

Les actionnaires de la Banque Attijari de Tunisie – Attijari bank, sont invités à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra **le Mardi 28 Novembre à partir de 8h30 du matin**, au siège social de la banque, sis au 24 rue Hédi KARRAY – Centre Urbain Nord – 1080 – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes relatifs à la proposition d'augmentation du capital social réservée au personnel actif de la banque et de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
2. Augmentation du capital social réservée au personnel actif de la banque et de ses filiales par l'émission de nouvelles actions et suppression du droit préférentiel de souscription ;
3. Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration ;
4. Modification des statuts de la banque ;
5. Pouvoir en vue des formalités.

Les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sur justification de leur identité. Ils peuvent se faire représenter par un autre actionnaire, ou par un mandataire, au moyen d'un pouvoir dont l'imprimé est disponible à la Direction Juridique sise au 24 rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis, à retourner dûment signé trois (03) jours au moins avant la date de la tenue de l'Assemblée à la même adresse.

Les documents afférents à la présente Assemblée Générale Extraordinaire sont à la disposition des actionnaires au siège social de la banque durant les horaires de travail et dans les délais légaux.

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

ATTIJARI BANK

Siège social : Rue Hédi Karray – N° 24 – Centre Urbain Nord – 1080 - Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l’approbation de l’assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 28 novembre 2023.

Première Résolution :

L’Assemblée Générale Extraordinaire, réunie conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur, et après avoir entendu le rapport du Conseil d’Administration et le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes relatifs à la proposition d’augmentation du capital social réservée intégralement au personnel actif et permanent de la banque et de ses filiales (Attijari Leasing, Attijari Assurance, Attijari Intermédiation, Attijari Recouvrement, Attijari Sicar, Attijari Gestion, Attijari Finances Tunisie) avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément aux dispositions de l’article 300 du code des sociétés commerciales, approuve lesdits rapports dans leur intégralité.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Deuxième Résolution

L’Assemblée Générale Extraordinaire décide une augmentation du capital social de la banque réservée intégralement à son personnel actif et permanent et à celui de ses filiales suscitées, en numéraire d’un montant global de **6 290 015** dinars pour le porter de **203 709 985** dinars à **210 000 000 dinars**, et ce par la création de **1 258 003** actions nouvelles de valeur nominale **cinq (5) Dinars** chacune, majorée d’une prime d’émission de 34,100 dinars par action, soit un prix d’émission de 39,100 dinars par action.

Ces nouvelles actions seront libérées intégralement à la souscription et porteront jouissance à partir du 1er Janvier 2024.

Le prix d’émission correspond au cours moyen pondéré de l’action Attijari bank constaté sur une période de trois mois ayant précédé le jour de la réunion du Conseil d’Administration ayant fixé de manière définitive la forme et les caractéristiques de l’opération à savoir le 6/11/2023, diminué d’un montant de 4 dinars correspondant aux dividendes distribués en 2023 au titre du résultat 2022.

L’Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d’Administration dans ce cadre à déterminer les personnes à qui sera réservée l’augmentation du capital et dans quelles proportions.

L’Assemblée Générale Extraordinaire décide au cas où les souscriptions qui seront réalisées n’atteignent pas la totalité de l’augmentation du capital décidée, de limiter le montant de l’augmentation au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l’augmentation décidée.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital décidée, et entérine en conséquence le non-accomplissement des formalités d'appel des actionnaires à l'effet d'exercer leur droit préférentiel à la souscription des nouvelles actions.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration pour assurer la réalisation et la constatation de l'augmentation.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 210 000 0000 dinars divisé en 42 000 000 actions nominatives de cinq (05) dinars chacune, toutes entièrement libérées à la souscription, se détaillant comme suit :

Du point 1 au point 22 : inchangé.

Ajout d'un nouveau point n° 23 : «1 258 003 actions nominatives de cinq (5) dinars chacune représentant l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/11/2023 et sur proposition du Conseil d'Administration du 06/11/2023 ».

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-Verbal pour accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à